Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260408-DELIB_2026_06-DE

Ville de TOURY

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2026-006**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 08 avril 2026

Conseillers en exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Objet : Finances / Budget – Budget annexe de « l'Eau potable » – Affectation des résultats

Le mercredi 08 avril 2026 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 30 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland SCHACH, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRÉSENTS : M. Roland SCHACH, M. Antoine BOCQUÉHO, Mme Adelaïde SZOT, M. William CARRÉ, Mme Christine ANFRIE, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, M. Robert FORTIN, M. Thierry FLEUREAU, Mme Sandrine CHAMBOLLE, Mme Olivia GEOFFROY, Mme Virginie GUILLOTTE, Mme Angélique DUPRÉ, M. Arnaud LANGLOIS, M. Gaëtan TOULGOAT, M. Frédéric BERTEAU, Mme Agnès CHAMPEAU, M. Sylvain RÉMY, Mme Sheridane GOUMARD, M. Bruno GUITTARD, M. Laurent LECLERCQ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN.

ABSENT EXCUSÉ : Mme Delphine BRETON

ABSENTS : Sans objet

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Delphine BRETON à M. Laurent LECLERCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Thérèse PINCELOUP

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260408-DELIB_2026_06-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2026-005 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal,
Considérant que suite à l'approbation du CFU de l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025,
Considérant que le Conseil Municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Considérant enfin que le Conseil Municipal constate que le CFU 2025 présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	**180 520.67 €**
- ***Exercice 2025 (déficit)***	*- 10 953.26 €*
- ***Clôture 2024 (excédent)***	*191 473.93 €*
Excédent d'investissement	**341 003.27 €**
- ***Exercice 2025 (excédent)***	*3 439.13 €*
- ***Clôture 2024 (excédent)***	*337 564.14 €*
Restes à réaliser (dépenses) 2025	122 914.01 €
Restes à réaliser (recettes) 2025	60 000 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité :**

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de « l'Eau potable » de la commune comme suit **:**

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement : *(Compte R1068)*	**0 €**
Report à nouveau créditeur en Investissement sur l'exercice 2026 : *(Compte R002)*	**180 520.67 €**
Report à nouveau créditeur en Fonctionnement sur l'exercice 2026 : *(Compte R001)*	**341 003.27 €**

- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Roland SCHACH

La secrétaire de séance,

Marie-Thérèse PINCELOUP

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 15/04/2026
- **Transmis au représentant de l'État le :** 15/04/26

Le Maire,